

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

**18/02/2026**

Date d'affichage :

**18/02/2026**

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260224-016\_2026-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

**Séance du mardi 24 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

**Absents** : Claude GUET – Michel PRETI

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°016/2026 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'article L 332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris,

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'en période estivale le service technique et le service culturel de la commune doivent faire face à un surcroît d'activité lié à la fréquentation touristique et à l'organisation de différents évènements.

C'est pourquoi il propose de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-après :

- Un emploi d'agent du service technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires du 06 juillet au 21 août 2026 (une semaine de plus qu'en 2025)
- Un emploi d'agent du service technique à temps complet du 04 mai au 31 octobre 2026
- Un emploi d'agent d'animation à temps complet, du 22 juin au 21 août 2026

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels, rémunérés sur la base de l'échelle C1, IB 367, IM 366.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE CREER** trois emplois non permanents selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux règlements des charges s'y rapportant au chapitre 12 du budget communal 2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

